# Fatwas du Cheikh

| Fatwa n°: 762 | Catégorie: Fatwas relatives au mariage |
|---|---|

## Disposition jurisprudentielle concernant une croyante ayant épousé un mécréant qui s'est converti à l'Islam par la parole sans l'appuyer par les actes

**La question :**

Je suis mariée à un Français d'origine et de nationalité, qui s'est converti à l'Islam juste avant notre mariage en adhérant à toutes les exigences de la religion islamique, les paroles et les actes. Mais trois ans après notre mariage, il n'a toujours pas appliqué ce à quoi il a adhéré. Est-il considéré comme musulman ? M'est-il permis de demander la séparation, sachant que j'ai une fille avec lui ? Et qu'Allah vous rétribue de la meilleure des façons.

**La réponse :**

**Louange à Allah, Maître des Mondes; et paix et salut sur celui qu'Allah عزّ وجلّ a envoyé en miséricorde pour le monde entier, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.** Ceci dit :

Le premier devoir d'une personne religieusement responsable c'est de prononcer l'attestation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Mohammed est le messager d'Allah. Celui qui prononce cette profession de foi devient musulman en apparence et il est appelé, pour confirmer son engagement, à accomplir les actes vertueux et à éviter les actions de désobéissance et les interdits. Sa sincérité devient patente lorsqu'il prend l'initiative d'accomplir ce qu'il y a à accomplir et à éviter ce qu'il y a lieu d'être.

Le mécréant, lorsqu'il se convertit à l'Islam, doit d'abord prendre un bain purificateur et subir la circoncision, même s'il est âgé. Al-Boukhâri a compilé un hadith où le Prophète صلّى الله عليه وآله وسلّم dit : « **Ibrahim, paix sur lui, s'est circoncis à l'herminette, à l'âge de quatre-vingts ans.** »[1]

Le nouveau converti doit également accomplir tous les devoirs et obligations auxquelles le musulman est assujetti, tels que le dogme de la foi, les règles de l'Islam et les voies de l'excellence. S'il les ignore, il est dans l'obligation de les apprendre – afin de rectifier sa foi, son adoration et son comportement – et de les appliquer correctement. S'il accomplit cela, il aura réalisé l'essence même de la profession de foi qu'il a prononcée, et aura traduit son intime conviction en actes, tels la prière, l'aumône légale, le jeûne, le pèlerinage et autres branches de la foi qui appartiennent aux actes de croyance.

Pour sa part, celui qui délaisse des actes obligatoires est considéré croyant de par sa foi, mais pervers de par sa désobéissance, chez les gens de la Sounna.

Néanmoins, n'est pas musulman celui qui délaisse tous les actes, car selon la

charia il n'y a pas de foi sans pratique. Cela ne peut provenir que d'un cœur plein d'hypocrisie, et non pas d'un cœur empli de foi sincère. Quand la foi consiste en paroles sans pratique, elle sera considérée comme une mécréance, alors que si elle comprend la parole et la pratique sans l'intention, elle sera considérée comme une hypocrisie

S'il refuse toujours d'accomplir les actes obligatoires et les œuvres méritoires, après avoir su qu'il faut les accomplir, il devient coupable d'apostasie, ce qui induit la rupture des liens du mariage et l'annulation de tous les droits qui en découlent, tels l'héritage, la tutelle et autres.

C'est ainsi qu'il est prohibé à la femme – c'est le cas présent – de rester auprès d'un tel époux si elle ne peut pas le faire revenir dans le droit chemin, car l'apostat n'a pas de religion. D'ailleurs, c'est cette apostasie qui impose la séparation. C'est une rupture, non un divorce.

Concernant l'apostat lui-même, il y a d'autres textes de lois le concernant.

Selon Al-Qortobi, il y a consensus à ce que le païen n'ait pas de rapports sexuels (dans le cadre du mariage évidemment) avec une croyante, vu que ceci est une atteinte à l'islam[2], et suivant le verset où Allah تعالى dit:

﴿وَلاَ تُنْكِحُوا الْمُشْرِكِينَ حَتَّى يُؤْمِنُوا﴾ [البقرة : 221].

Traduction du sens du verset :

﴿**Ne mariez pas vos filles aux idolâtres tant qu'ils n'ont pas acquis la foi**﴾ [Al-Baqara (La Vache) : 221].

Et le verset :

﴿لاَ هُنَّ حِلٌّ لَهُمْ وَلَا هُمْ يَحِلُّونَ لَهُنَّ﴾ [الممتحنة: 10].

Le sens du verset :

﴿**Elles ne sont plus licites pour eux ni eux licites pour elles.**﴾ [Al-Moumtahana (L'éprouvée) : 10].

Cela signifie qu'Allah n'autorise pas le mariage d'un mécréant avec une croyante, ni le mariage d'un croyant avec une mécréante.

Aussi la prudence est-elle de rigueur vis-à-vis d'un mécréant fraîchement converti à l'Islam, concernant le mariage et autres. Il faut attendre jusqu'à avoir la preuve de sa sincérité dans son désir de se marier et dans l'accomplissement des obligations de l'Islam, telles la prière, l'aumône légale et autres, tout en l'entourant de conseils judicieux.

**Le savoir parfait appartient à Allah عزّ وجلّ, et notre dernière invocation est qu'Allah, Seigneur des Mondes, soit Loué et que paix et salut soient sur notre Prophète Mohammed, ainsi que sur sa Famille, ses Compagnons et ses Frères jusqu'au Jour de la Résurrection.**

**Alger, le 26 Djoumâda Al-Oûla 1421 H,**

**correspondant au 26 aout 2000 G.**

[1] Compilé par Al-Boukhari, chapitre « Les Prophètes », concernant la Parole d'Allah : ﴿وَاتَّخَذَ اللهُ إِبْرَاهِيمَ خَلِيلاً﴾ [النساء: 125].

Le sens du verset :

﴿**…et Allah a pris Ibrâhîm comme compagnon**﴾ (hadith 3178), par Mouslim, chapitre « Les vertus », concernant les vertus d'Ibrâhîm Al-Khalîl (hadith 6141), par Ahmad dans *Al-Mousnad* (hadith 8082) [les propos lui sont propres], par Al Bayhaqi dans *As-Sounane Al-Koubra* (hadith 18062), par l'intermédiaire d'Abou Hourayra رضي الله عنه.

[2] Voir : *Tafsîr Al-Qortobi* (3/72).

.: Il n'est permis de faire référence à une matière ou l'attribuer au Cheikh que si celle-ci a été publiée sur son site officiel :.

.: Les matières du site sont exclusivement d'ordre scientifique jurisprudentiel émanant de la charia islamique, et n'ont point d'objectifs médiatiques. Elles ne doivent en aucune façon être publiées à l'occasion des occurrences et des nouvelles calamités vécues par la nation :.

.: L'administration du site web interdit la traduction et l'exploitation des matières publiées sur le site à des fins commerciales, et autorise leur utilisation pour des raisons de recherche ou de prêche en faisant référence au site :.

Tous droits réservés. (1424 H/2004 G – 1432 H/2011 G)